4° orientation: L'évaluation des apprentissages doit être en conformité avec les programmes de formation et d'études.

Que ce soit dans un contexte d'évaluation pour soutenir l'apprentissage ou pour reconnaître des compétences, l'obligation de se conformer aux programmes prescrits par le ministère de l'Éducation est une condition essentielle pour assurer la cohérence, et de ce fait, satisfaire aux valeurs que sont la justice, l'égalité et l'équité sur lesquelles toute action d'évaluation doit reposer.

Les programmes constituent le référentiel de base qui doit guider toute intervention pédagogique, tant sur le plan de l'apprentissage que sur celui de l'évaluation. Les programmes définissent les résultats attendus au terme de la formation et ils fournissent des indications devant servir à l'évaluation des apprentissages. Par leur caractère prescriptif, ils permettent à tous les élèves du Québec de recevoir une formation équivalente et d'être évalués en fonction de ce qui est prévu. Comme les programmes sont définis par compétences, l'évaluation doit prendre en considération les caractéristiques des compétences, entre autres leur complexité, leur globalité, les contextes dans lesquels elles sont mises en œuvre ainsi que le fait que leur développement requiert beaucoup de temps. Par ailleurs, mettre au premier plan l'évaluation des compétences ne signifie pas que l'évaluation des connaissances en soit exclue puisque celles-ci font partie intégrante des compétences. La vérification des connaissances a une place importante en évaluation des apprentissages.

L'application de cette orientation suppose que les programmes sont respectés, non seulement pour ce qui est de leur contenu, mais aussi de l'esprit qui les sous-tend. Ainsi, il est nécessaire que l'évaluation tienne compte de l'ensemble des aspects de la formation, notamment ceux qui visent la socialisation, et de façon plus générale, le développement personnel. Dans le même ordre d'idées, la conformité aux programmes pourrait impliquer l'utilisation des technologies de l'information et de la communication comme objet d'évaluation.

Une évaluation des apprentissages en conformité avec les programmes de formation et d'études impose une compréhension claire des cibles visées par ces programmes.

L'évaluation des apprentissages en conformité avec les programmes par compétences et l'esprit qui les sous-tend